

Exemples

Mme C., 17 ans : 1^{ère} consultation de santé sexuelle (CCP, prise en charge à 100 %) ; **choix d'une contraception orale** (prise en charge à 100 % en officine) ; **bilan biologique à 3 mois** (prise en charge à 100 % en laboratoire) ; **consultation à 4 mois : choix d'arrêt de la contraception orale pour un DIU** (JKLD001, prise en charge à 100 %).

Mme O., 22 ans : consultation pour renouvellement de contraception orale (C, prise en charge à 100 % et prise en charge à 100 % en officine) ; **découverte d'une contre-indication à la contraception, souhaite un implant** (C, prise en charge à 100 % et prise en charge de l'implant à 100 % en officine) ; **suivi annuel** (C, prise en charge à 100 %) ; **à 25 ans, changement d'implant pour 3 ans** (C, prise en charge à 100 %)

M. P., 17 ans : 1^{ère} consultation de santé sexuelle, souhaite l'anonymat (CCP, prise en charge à 100 % ; NIR : 1 55 55 55 CCC 042) ; **dépistage IST et spermogramme dans le cadre d'une contraception thermique**, (prise en charge à 60 % en laboratoire sans anonymat) ; **souhaite ordonnance de préservatifs** (gratuits et anonyme en centre de santé sexuelle ou prise en charge à 60 % en officine sans anonymat)

Contraceptifs remboursables

- Certaines contraceptions orales
- Tous les dispositifs intra-utérins (hormonaux ou cuivre)
- Implants contraceptifs à l'étonogestrel
- Contraception progestative injectable
- Diaphragme
- Certains préservatifs (remboursables à 60 %)
- Contraceptions d'urgence hormonales (gratuites sans ordonnance pour les mineures, non comprises dans la gratuité <26 ans, remboursées à 65 % pour les majeures)

Ressources

[Exemples d'ordonnances](#)

[Informations sur ameli.fr](#)

Nouveautés 2022 : Accès aux contraceptifs pour les moins de 26 ans

>> MARS 2022

[Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021](#)

[Décret n°2022-258 du 23 février 2022](#)

Médecins & Sages-Femmes

Première consultation de santé sexuelle, de contraception et de prévention des infections sexuellement transmissibles (CCP)

La **première consultation de santé sexuelle**, de contraception et de prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) est **intégralement prise en charge** pour les femmes de moins de 26 ans auprès d'un médecin ou d'une sage-femme et pour les hommes de moins de 26 ans auprès d'un médecin.

Code CCP : tarif 46 € - Dispense d'avance de frais ; prise en charge à 100 %

Consultations de suivi de contraception

Les consultations **lors de la 1ère année d'utilisation**, les **consultations annuelles** à partir de la 2ème année d'utilisation, les actes donnant lieu à la pose, au changement ou au retrait d'un dispositif contraceptif sont **intégralement pris en charge** pour les femmes de moins de 26 ans auprès d'un médecin ou d'une sage-femme et pour les hommes de moins de 26 ans auprès d'un médecin.

Code C ou code de l'acte - Dispense d'avance de frais ; prise en charge à 100 %

Modalités de facturation

Mineur·es

- Facturation et ordonnance **isolées***
- code **exo 3** ; dispense d'avance de frais
- **Demande de secret** : NIR anonyme (2 55 55 55 CCC042/XX ou 1 55 55 55 CCC042/XX) ; date de naissance exacte
- **Pas de demande de secret** : NIR de l'assuré·e mineur·e (ou de l'ouvrant droit)

Majeur·es

- Facturation et ordonnance **isolées***
- code **exo 3** ; dispense d'avance de frais
- **NIR de l'assuré·e de moins de 26 ans**
- **Pas de demande de secret possible** (sauf en centre de santé sexuelle, ex-CPEF)

*Isolée = à part des autres prescriptions ou actes non liés à la contraception

Officine

Toute personne de moins de 26 ans ayant une couverture sociale, bénéficie d'une **dispense d'avance de frais (DAF)** pour tous les contraceptifs remboursables. La délivrance des contraceptifs est possible même sans présentation de la carte vitale.

Le ou la pharmacien·ne a l'**obligation** de délivrer les contraceptifs (incluant les contraceptions d'urgence). Une **demande de secret** est possible pour les mineur·es (suivant les mêmes modalités de facturation que pour les consultations).

Laboratoire

Toute personne de moins de 26 ans ayant une couverture sociale, nécessitant un bilan biologique dans le cadre d'un suivi de contraception bénéficie d'une **dispense d'avance de frais**. La réalisation du bilan biologique est possible même sans présentation de la carte vitale.

Une **demande de secret** est possible pour les mineur·es (suivant les mêmes modalités de facturation que pour les consultations).

Plus d'informations sur les modalités de facturation :

[Pharmacien·ne·s](#)

[Médecin·s, SF, laboratoire·s](#)